

## **Mise à jour des mesures économiques annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada – COVID-19**

Ce document comporte des précisions du ministère des Finances en date du 28 avril 2020 sur la Subvention salariale d'urgence du Canada.

### **SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA**

#### **Demander la subvention salariale d'urgence**

Depuis le 27 avril 2020, il est possible de remplir une demande de subvention salariale d'urgence directement via « mon dossier » sur le site internet de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Nous tenons à vous informer que toutes les demandes qui seront remplies dans la semaine du 27 avril seront traitées en même temps. Conséquemment, il n'est pas nécessaire de précipiter les demandes. Il est préférable de prendre le temps de planifier et documenter sa demande avant de la soumettre. L'ARC a rendu disponible une feuille de travail que vous devez remplir avant de faire votre demande. Vous trouverez le lien vers cette feuille à la fin du présent communiqué. La majorité des demandes seront traitées de manière automatique et les paiements seront reçus d'ici le 7 mai 2020. Cependant, certaines sociétés pourraient devoir attendre jusqu'au 13 mai 2020 avant de recevoir un paiement en cas de vérification manuelle des agents de l'ARC.

#### **Possibilité de verser un salaire rétroactif**

Nous vous rappelons que le salaire d'un employé qui n'a pas été rémunéré durant 14 jours consécutifs dans une période de demande ne pourra pas être considéré pour les fins du calcul de la subvention.

Par exemple, un employé ayant été mis à pied au mois de mars qui serait rebauché dans la semaine du 27 avril seulement aurait été plus de 14 jours sans rémunération de la part de l'employeur. En effet, la période de demande s'échelonne du 12 avril au 9 mai. Conséquemment, tous les salaires versés à l'égard de cet employé jusqu'au 9 mai ne seraient pas admissibles à la subvention. Cependant, l'ARC accepte de prendre en considération les paiements de salaires rétroactifs. Donc, si vous rebauchez vos employés seulement durant la semaine du 27 avril, il pourrait être avantageux de les rémunérer pour la semaine précédente afin qu'ils n'aient pas été sans rémunération durant plus de 14 jours de la part de leur employeur. Il semble que les paies rétroactives peuvent aller jusqu'à la date de mise à pied. Conséquemment, vous pourriez qualifier le salaire versé à tous vos employés pour toutes les périodes de demande. Nous vous rappelons qu'un employeur qui verse un salaire à un employé en congé payé est admissible à un remboursement de la totalité des déductions à la source à l'égard de cet employé. Conséquemment, les coûts d'un paiement rétroactif en salaire pourraient être inférieurs au bénéfice obtenu en qualifiant les semaines travaillées à la subvention.

**Montréal**  
217, rue Saint-Jacques  
Montréal  
H2Y 1M6  
t. 514 360-2467

**Boucherville**  
1190, Place Nobel  
Bureau 100  
Boucherville J4B 5L2  
t. 450 449-3930

**Trois-Rivières**  
3450, boul. Gene-H.-Kruger  
Bureau 230  
Trois-Rivières G9A 4M3  
t. 819 378-4656

**Laval**  
2745, rue Michelin  
Laval  
H7L 5X6  
t. 450 688-2211

Il se peut qu'un salaire rétroactif disqualifie l'employé à la prestation canadienne d'urgence. Si tel est le cas, l'employé doit rembourser cette prestation. Les employés pourront la rembourser directement sur le site internet de l'ARC sur « mon dossier » compter du 11 mai 2020. Il est de la responsabilité de l'employé de valider son admissibilité à la prestation canadienne d'urgence et, le cas échéant, de la rembourser. L'employeur ne sera pas pénalisé si l'employé ne rembourse pas les sommes dues.

### **Subvention salariale temporaire de 10 %**

Suite à des modifications législatives, les sociétés admissibles seraient présumées avoir fait une demande en vertu de la subvention salariale temporaire de 10 %. Conséquemment, les employeurs désirant obtenir la subvention salariale d'urgence du Canada de 75 % qui seraient par ailleurs admissibles à la subvention salariale temporaire de 10 % doivent commencer à la réclamer. Notez qu'aucun formulaire ou demande formelle ne doit être fait pour cette subvention. Pour plus d'information sur les méthodes de calcul, nous vous conseillons de consulter les annexes du tableau résumé disponible sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : [résumé Covid](#).

La subvention salariale d'urgence sera diminuée du montant auquel vous avez droit en vertu de la subvention salariale temporaire. Pour les employeurs admissibles n'ayant pas réclamé cette subvention ou ne désirant pas le faire, vous devrez remplir un formulaire d'auto-identification de l'ARC, qui sera mis en ligne dans les prochains mois et qui vous permettra d'obtenir un crédit dans votre compte de retenue sur la paie.

Notez que, si vous avez droit aux deux subventions, vous devez absolument indiquer dans votre demande de subvention salariale d'urgence le montant pouvant être réclamé en vertu de la subvention salariale temporaire que vous ayez ou non réduit le montant de retenues d'impôt versé à l'ARC.

### **Information publique**

Veuillez noter que la liste des entreprises ayant demandé la subvention pourrait être rendue publique et accessible à tous les citoyens. À l'heure actuelle, nous ne savons pas si c'est seulement le nom de l'entreprise qui sera divulgué ou si d'autres informations, tel que le montant total de la subvention accordée, pourraient l'être.

### **Rappel sur les pénalités**

Si les employeurs ne respectent pas les critères, ils peuvent être tenus de rembourser la totalité de la subvention et ils devront alors payer leurs employés en conséquence.

Nous désirons mettre en garde ceux qui pourraient être tentés de diminuer artificiellement leur revenu brut dans l'objectif de profiter de la subvention. Ces derniers s'exposent à de graves sanctions :

- 1) Obligation de rembourser la totalité de la subvention;
- 2) Une pénalité de 25 % du montant de la subvention;
- 3) Une peine d'emprisonnement pouvant atteindre un maximum de cinq ans.

## **Liens utiles**

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous rappelons que les représentants professionnels sont autorisés à remplir les demandes au nom des clients. Cependant, si vous désirez les remplir par vous-même et que vous avez besoin de soutien, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous fournissons également les liens internet suivants qui pourraient vous être d'une grande utilité :

[Foire aux questions : Subvention salariale d'urgence du Canada](#)

[Liens pour faire une demande de subvention](#)

[Guide pour remplir une demande de subvention](#)

[Feuille de travail fournie par l'Agence du revenu du Canada qui devrait être complétée avant de remplir votre demande.](#)